

Loi

Générale

colonial

Loi n° 50-1004 fixant le régime électoral la composition et la compétence d'unie Assemblée représentative territoriale dé la Côte française ides Somali.

n° 50-1004

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

RECTIFICATIF au Journal officiel dv 20 août 1950 : PAGE 8889, 1er colonne, article 36, 1er alinéa. — Au Lieu de : « ...l'airticle 33.. », lire « ...l'article 34... » PAOE 8890, 1er colonne, article 38, 3e et 4e lignes. — Au lien de : « ...dans laquelle les intéressés du territoire... », lire : « ...dans laquelle les intérêts du territoire... ».

Pour Le Ministre et par ordre :Le Directeur des Affaires politiques.Pour le Directeur des Affaires politiques et par ordre :Le Sous-Directeur Signé :ILLISIBLE.